

Communiqué de presse

mardi 21 juillet 2026

La Caf verse l'Allocation de rentrée scolaire à compter du mardi 18 août

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide destinée aux familles aux revenus modestes. Elle est versée sous conditions de ressources pour les enfants âgés de 6 à 18 ans, qu'ils soient écoliers, étudiants ou apprentis. Elle permet de soutenir les dépenses liées à la rentrée scolaire.

En 2025, la Caf de Meurthe-et-Moselle a versé l'ARS à 26 829 foyers pour un montant global de 20,05 millions d'euros et un montant moyen de 738 €.

Les montants

Par enfant et par an, le montant de l'ARS est modulé en fonction de l'âge de l'enfant :

- De 6 à 10 ans : 426,87 €,
- De 11 à 14 ans : 450,41 €,
- De 15 à 18 ans : 466,02 €.

Les plafonds de ressources

Il faut avoir eu des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Pour 2026, la Caf prend en compte le montant du revenu annuel imposable de 2024.

- 1 enfant à charge : 28 956 €,
- 2 enfants à charge : 35 638 €,
- 3 enfants à charge : 42 320 €,
- 4 enfants à charge : 49 002 €.

A savoir

- Pour les enfants **de 6 à 15 ans**, la Caf verse automatiquement l'ARS aux familles allocataires éligibles.
- Pour les jeunes **de 16 à 18 ans**, la scolarité n'étant plus obligatoire, les familles doivent déclarer que leur enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage à la rentrée. Cette déclaration se fait en ligne dans l'espace « Mon Compte » du site caf.fr ou à partir de l'appli mobile « Caf-Mon Compte ».
- Pour les enfants **de moins de 6 ans entrant en CP**, les familles doivent envoyer un certificat de scolarité à la Caf.
- Les familles ayant **un seul enfant à charge et non allocataire** doivent contacter leur Caf.

Contact presse

Angel Del Rio, responsable communication

Tel. : 06 23 41 47 50

angel.del-rio@caf54.caf.fr ou communication@caf54.caf.fr